

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	9 (1901)
Heft:	2
Artikel:	A quelle époque les Germains établis dans notre pays ont-ils été romanisés?
Autor:	Stadelmann, Jean
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-10709

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A QUELLE ÉPOQUE LES GERMAINS ÉTABLIS DANS NOTRE PAYS ONT-ILS ÉTÉ ROMANISÉS ?

Nous pourrions, sans grand risque d'erreur, préciser et dire *les Burgundes* au lieu de *les Germains*. Cependant, comme on a parlé aussi d'une immigration possible d'Alamans et de Francs dans l'Helvétie occidentale, nous préférons nous tenir sur un terrain général, cela d'autant plus que nous pouvons le faire sans préjudice des conclusions auxquelles la présente question nous fera aboutir.

Les moyens dont nous nous servirons sont très restreints : cinq ou six noms de petites localités des pays de Vaud et de Fribourg, voilà tout.

Ceux qui nous occupent en premier lieu, ce sont les noms de *Ressudens*, village de la commune de Grandcour, dans la Broye vaudoise, de *Magnedens*, petite commune du district fribourgeois de la Sarine, et de *Bremudens*, hameau de la commune du Crêt, dans le district fribourgeois de la Veveyse.

Le premier est mentionné, à l'année 923, dans les *Annales Flaviniacenses et Lausonenses* (Mon. Germ. hist. Script. III, p. 152) : *Hoc anno captus est Boso in villa RAMSOLDINGIS*. Au XIII^e siècle, Conon d'Estavayer rapporte le même fait deux fois, la première, dans la chronique (*Annales Lausonenses*) : *Boso episcopus Lausanensis fuit comprehensus in villa RESOLDENGIS anno domini 922^o*, la seconde, dans la chronique des évêques (*Gesta episcoporum Laus.*) : *Fuit autem (sc. Boso) comprehensus in villa RANSOLDINGIS anno ab incarnatione 912^o*. On a dit que la chronique de Conon paraît s'appuyer sur les *Annales Flav. et Laus.* En effet, les deux formes *Ransoldingis* et *Resoldengis* sont évidemment calquées sur le *Ramsoldingis* des Annales. Cependant la prononciation contemporaine est déjà parvenue à s'imposer en

partie à l'écrivain du XIII^e siècle. Le fait saute aux yeux quand on rapproche de *Resoldengis* (pour Ramsoldingis) la forme qu'a le nom du village broyard en 1228, *Ressudeins* (Pouillé du diocèse de Lausanne).

La plus ancienne mention du nom de *Magnedens* est du XII^e siècle : *Manoldens* (Livre des anc. donations de l'abbaye d'Hauterive, copie). Du XII^e au XVIII^e siècle on écrit *Magnoudein* et *Magnudens*; à partir du milieu du XVIII^e siècle le nom se présente sous la forme actuelle *Magnedens*.

Bremudens paraît assez tard. En 1403 on écrit *Bremoudens*, plus rarement *Bermoudens*; puis vient la forme *Bremudens* qui s'est maintenue jusqu'à nous.

Voici un petit tableau comparatif des formes historiques des trois noms de lieux :

X ^e siècle	<i>Ramsoldingis</i>		
	<i>Ransoldingis</i>	}	
	<i>Resoldengis</i>	main du XIII ^e siècle	
XI ^e siècle	<i>Resuldens</i>		
XII ^e siècle		<i>Manoldens</i>	
XIII ^e siècle	<i>Ressudeins</i>	<i>Mannudens</i>	
		<i>Magnoudein</i>	
XIV ^e siècle	<i>Rassoudens</i>	<i>Magnudens</i>	
	<i>Ressudens</i>		
XV ^e siècle	<i>Ressudens</i>	<i>Magnudens</i>	<i>Bremoudens</i>
			<i>Bermoudens</i>
XVI ^e siècle	<i>Ressudens</i>	<i>Magnudens</i>	<i>Bremudens</i>
Forme actuelle	<i>Ressudens</i>	<i>Magnedens</i>	<i>Bremudens</i>
En patois	<i>Rechudin</i>	<i>Magn'din</i>	<i>Bremudin</i>

Ce tableau nous montre que le développement des trois noms est identique. Si *Bremudens* était mentionné au XII^e siècle, il aurait certainement la forme *Bremoldens*, comme *Magnedens* a celle de *Manoldens*. L'un et l'autre, placés avant le XI^e siècle, se présenteraient, à l'instar de *Ramsoldingis*, sous les formes *Magnoldingis* et *Brimoldingis*.

L'origine des trois noms n'est dès lors plus difficile à trouver.

Le premier, Ressudens, remonte à un primitif *Ramsoldingum*, le second, Magnedens, à *Magnoldingum* et le troisième à *Brimoldingum*. (On voit que le datif pl. germanique *-um* reparaît latinisé dans *Ramsoldingis*). Les trois noms d'hommes dont les noms de lieux sont formés, sont *Ramsold*, *Magnold*, de *Maginold*, et *Brimold*.

Le second terme des trois noms, *-old*, était originairement *-wald*. Les noms que nous avons sous les yeux étaient donc anciennement *Ramswald*, *Maginwald* et *Brimwald*.

Le passage de *-wald*, *-uald*, *-oald* à *-old* n'a pu s'effectuer qu'en bouche germanique. En roman, *-wald* précédé de consonnes se réduit à *-ald*, non pas à *-old*; februarius devient **febrarius*, *spiritualis*, *spiritalis* (dans Cassien), *Fridwald*, *Fredaldus*, *Grimwald*, *Grimaldus*, etc.

Cette transformation phonétique de *-wald* en *-old* s'est produite chez les trois peuples dont il peut être question ici : Burgundes, Alamans et Francs. *Elle n'a pas eu lieu avant la seconde moitié du VIII^e siècle*, Nous en donnerons la preuve ailleurs.

Le lecteur aura déjà entrevu la conséquence qui découle de ces faits.

Nos trois noms de lieux, puisqu'ils remontent à la forme -OLD, sont restés soumis à l'influence de l'idiome germanique jusque dans la seconde moitié du VIII^e siècle.

Voilà un point établi. Rapprochons de celui-ci un autre qui nous est fourni encore par des noms de lieux. C'est aux noms des localités fribourgeoises et vaudoises *Allerens*, *Botterens*, *Gletterens*, *Vucherens* et autres de même formation que nous avons recours. Ici encore nous n'avons à tenir compte que du second terme des noms d'hommes. Celui-ci est dans tous les noms énumérés le mot *hari*, si fréquent dans les noms germaniques.

Chez les trois peuples — Burgundes, Alamans, Francs — l'*α* de *hari* s'est adouci en *e* depuis la dernière partie du VIII^e siècle.

Or les noms que nous venons de citer ont passé aux Romans avant que l'adoucissement *α* en *e* (Umlaut) se fût produit. La preuve en est que l'*α* a été conservé sous la forme de *e* dans tous les noms de lieux en question. Il n'en aurait pas été de même de *e*. Cette voyelle aurait disparu en roman sans laisser de trace et nos noms auraient abouti, par ce fait, à une forme sensiblement différente de celle qu'ils ont.

C'est dire que *nos noms de lieux ont été romanisés avant la fin du VIII^e siècle.*

Milieu et fin du VIII^e siècle, voilà les deux termes entre lesquels il faut placer l'extinction de l'idiome germanique et la fusion définitive des nationalités dans la Suisse romande.

Ce résultat ne manquera pas de surprendre. On a cru avoir prouvé et l'on a répété souvent que les Burgundes établis dans les Gaules ont été romanisés au bout de peu de générations.

Si cela était, les Burgundes seraient à exclure des lieux de la Suisse romande qui portent des noms germaniques en *-ens*, *-inge*, *-enge*, *-ange*, c'est-à-dire d'environ deux cents villages et hameaux du territoire de l'ancienne *Burgundia transjurana* !

La chose paraît si invraisemblable qu'on se demande s'il n'y aurait pas plutôt lieu de revoir les preuves qu'on a alléguées pour la prétendue promptitude avec laquelle les Burgundes auraient abandonné leur langue nationale. En voici la principale : Procope appelle les Burgundes *Burguziones*, tandis qu'il donne aux Francs le nom de *Germaines*. Les Burgundes, a-t-on conclu de là, n'étaient donc plus des Germains au temps de Procope, ils étaient déjà romanisés au milieu du VI^e siècle.

Peut-on vraiment, sans témérité, tirer une conclusion aussi grave de la manière un peu étrange par laquelle l'écrivain grec désigne les deux peuples ?

Jean STADELMANN
sous-bibliothécaire cantonal
Fribourg.

ÉTAT DE LA SEIGNEURIE DE LIGNEROLLES EN 1755

Le hasard a mis entre mes mains un manuscrit du XVIII^e siècle intitulé *Etat général de la Terre et Seigneurie de Lignerolles*. On y trouve, avec passablement de détails, la situation exacte d'une terre noble du Pays de Vaud à l'époque bernoise, avec ses priviléges, ses revenus et ses charges. Il m'a paru qu'un document de ce genre méritait de ne pas être perdu, d'autant plus que, souvent, on ne se rend pas compte bien exactement aujourd'hui de la situation politique et des priviléges financiers du propriétaire d'une terre noble sous l'ancien régime.

Après avoir fait partie de la Terre des Clées pendant un temps assez long, la Seigneurie de Lignerolles en avait été détachée au commencement du XIV^e siècle, en faveur de Nicolas Mayor, natif lui-même de ce village.

Elle fut plus tard possédée successivement par les familles de Champvent et de Pierre et, enfin, au commencement du XVIII^e siècle, elle passa aux nobles de Cerjat. Vers 1750, Melchior de Cerjat fit discussion de ses biens, et ses parents, Sigismond de Cerjat, seigneur de Bressonnaz, et Frédéric de Cerjat, seigneur de Denezy, rachetèrent la Seigneurie de Lignerolles pour le prix de 85,324 florins¹.

C'est à cette occasion que fut dressé, avec tout le soin voulu, l'état général de cette terre seigneuriale, que j'ai sous

¹ Le florin équivalait à quatre batz.